

PROVINCES



ILL YRIENNES



TÉLÉGRAPHE OFFICIEL

LAYBACH, samedi 17 novembre 1810.

ANGLETERRE

Londres, le 15 octobre.

Trois pour 100 consolidés: 1/4. *Omnium*, 6.

L'île de la Trinité s'est déclarée indépendante.

Le contre-amiral Strachan est parti le 12 avec le *Marlboroug*, pour renforcer l'escadre qui croise devant Flessingue, et qui étoit composée de 7 vaisseaux de ligne, une frégate et 5 ou 6 bricks. La force ennemie, dans ce port, est de 10 vaisseaux de ligne, 27 bricks, une frégate et beaucoup de petits bâtimens.

Il est arrivé cette année 1195 bâtimens dans nos ports, venant de la Baltique.

Plusieurs maisons de Nottingham ont cessé leurs paiemens.

(*Jour. de l'Emp.*)

DANNEMARK.

Copenhague, le 29 octobre.

Il vient de paraître deux ordonnances royales relatives aux marchandises coloniales; en voici la substance:

Le roi autorisé ses sujets à profiter de la permission que son auguste allié, l'Empereur des Français, voulant marquer son amitié pour la cour de Dannemarck, vient d'accorder, et d'après laquelle on pourra importer par la douane française de Ham-

bourg les marchandises coloniales qui se trouvent dans les duchés de Sleswick et de Holstein. L'ordonnance prescrit en même temps un mode de déclarations, tendant à empêcher tout abus, et tout ce qui pourroit favoriser la contrebande. Enfin, dans l'intention de coopérer au but de S. M. l'Empereur, et de faire hausser le prix de ces marchandises, le roi prélève six pour cent sur la valeur des marchandises, dans le cas où elles seront exportées par Hambourg; dans le cas où elles resteroient dans les duchés, elles seront comme en général toutes les denrées coloniales désormais importées dans ces provinces, soumises à un tarif annexé à ces ordonnances, et elles paieront en sus un dixième des droits prescrits par ce tarif.

(*Journ. de l'Empire*)

SUÈDE

Stockholm, le 19 octobre.

S. A. le prince royal passera à Thuschof, qui est une très-belle maison de campagne appartenante à MM. les négocians Wakrendorf, la nuit qui précédera son arrivée à Drottaingholm. Ce prince s'y embarquera le lendemain pour se rendre par eau à Drottningholm; il ne pourroit pas y arriver par terre sans traverser la capitale. C'est de là que S. A. R. partira pour faire son entrée solennelle dans la capitale. Le cérémonial sera le même que celui qui a été observé à l'occasion de la reine Frédérique Wilhelmine et du dernier prince ro-

yal. Le 24, S. A. R. sera à Thuschof, et le 25 à Drottningholm.

Hier, LL. MM. sont arrivées heureusement au château de Haga. Aujourd'hui, avant midi, la reine est arrivée ici et le roi est venu ensuite, mais sans bruit et sans être annoncé. LL. MM. ne sont restées ici que quelques heures, et s'en sont retournées au château de Haga. Elles étoient venues seulement pour juger de quelques nouvelles dispositions qu'on a faites dans leur appartement.

(Gaz. de France)

CONFÉDÉRATION DU RHIN.

BAVIÈRE.

Munich, le 11 octobre.

D'après l'état militaire officiel de l'Empire autrichien, qui vient d'être publié à Vienne, le commandement de la Haute et Basse-Autriche et de Vienne, est confié au prince Ferdinand de Wurtemberg; celui de l'Autriche intérieure, au prince de Hohenzollern, celui de la Bohême, au comte Charles de Kollowrath-Krakowsky; celui de la Hongrie, au feld-maréchal Alvinzy; celui de la Gallicie, au prince de Reuss-Plauen; celui de la Transylvanie, au comte de Kollowrath-Liebskinsky; celui du Bannat, au général Meyer; celui de la Crimée et de l'Esclavonie, au général Simbschen; celui de la Croatie, au général Hiller. Il y a dans ce moment quatorze feld-maréchaux autrichiens. Le nombre des régimens d'infanterie s'élève à 63, et il y a de plus dix divisions de chasseurs, dix régimens de troupes frontières. La cavalerie est composée de huit régimens de cuirassiers, six régimens de dragons, six de chevaux-légers, douze régimens de hussards et trois de hulans.

(Gaz. de France.)

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, 30 octobre.

M. de Caschkureff, conseiller de la cour de Russie, vient de passer par notre ville; il se rend à Paris: il est porteur de dépêches qu'on dit très-importantes.

M le général comte de Rumford, qui a passé quelques mois à Munich, vient de traverser le grand-duché pour retourner à Paris, où il se propose de se fixer pendant cet hiver.

(Gaz. de France)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francofort, 28. octobre.

On mande de Russie, qu'on y a reçu par estafette la nouvelle que la flotte turque avoit paru à l'improviste devant Odessa, et avoit canonné et bombardé cette colonie florissante. Les rapports que nous atten-

dons nous apprendront si le fait est exact et si cette ville intéressante a éprouvé de grands dommages.

Une lettre de Lemberg dit que la flotte turque a été très-maltraitée par les batteries établies sur le rivage de la Mer-Noire, et qu'elle a été forcée de gagner le large.

Tout annonce que les rapports politiques entre la France et les puissances du Nord sont dans ce moment très-intimes, et que les mesures adoptées dans l'Empire français au sujet des denrées coloniales, le seront dans tous les Etats attachés au système continental.

(Gaz. de France)

AUTRICHE.

Vienne, 10 Novembre.

D'après un arrangement entre notre Cour et la France, S. M. l'Empereur des Français a révoqué son décret du 24 avril 1809 qui mettoit sous confiscation les possessions que les seigneurs et nobles autrichiens ont dans les Etats de la Confédération du Rhin. Les propriétaires de ces biens seront cependant tenus de déclarer avant le 1.er Juillet 1811. s'ils veulent rester au service de notre Cour, ou se retirer dans leurs biens sur le territoire de la Confédération. Au premier cas ils seront tenus de vendre leurs biens dans l'espace de six ans, ou les transmettre à quelqu'un de leur famille, qui y établira son domicile.

(Gazette de Vienne.)

TRANSYLVANIE.

Hermanstadt, 8 octobre.

Les nouvelles de Buckarest, du 29 octobre, contiennent les détails de la joie des habitans en apprenant la reddition de Rudschuck et de Dsurdnu. La crainte des Turcs est évanouie, et leur joug pesant ne se fera plus sentir en Valachie et en Moldavie. Les troupes russes sous les ordres du comte Nicolas Kamenskoy, ont forcé à capituler les principales forteresses où les ennemis d'Alexandre Ier avoient établi leur domination. Buckarest a été illuminée le 28, la joie étoit générale, les articles des capitulations s'exécutent.

(Gazette de France.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 31 octobre.

(Nouvelle officielle)

Une expédition importante, ordonnée par S. A. I. le prince vice-roi contre Lissa (île du golfe de Venise), a été exécutée ces jours derniers, et a été terminée avec le plus brillant succès. Le capitaine de vaisseau, Dubourdieu, commandant les for-

ces navales, a exécuté tous ses mouvemens avec autant d'activité que d'intelligence. Les pertes de l'ennemi sont considérables. Tous ses bâtimens de guerre et tout ce qui existoit dans les établissemens anglais a été pris ou détruit. Quarante-deux bâtimens chargés de marchandises anglaises ont été brûlés; douze corsaires ont été pris, et quatorze bâtimens appartenant à des sujets de S. M., qui avoient été enlevés par l'ennemi, sont tombés en notre pouvoir, et seront rendus aux propriétaires. Nous avons en outre pris à l'ennemi cent pièces de canon et une grande quantité d'armes. Nous avons fait cent prisonniers. Deux officiers anglais et environ 200 hommes qu'on n'a pu rejoindre, se sont réfugiés dans les montagnes de l'île. Le colonel Giffingue, commandant les troupes de débarquement, s'est distingué. L'escadre de S. M. est rentrée dans les ports du royaume richement chargée et avec plusieurs bâtimens ennemis.

Sans exagération, on peut évaluer à vingt millions les pertes que cette expédition a fait éprouver au commerce anglais.

(Journ. de l'Empire)

EMPIRE FRANÇAIS.

Rome, le 24 octobre.

La consulte extraordinaire a pris différens arrêtés, dont voici la substance :

Il sera fait un rapport particulier sur les pensions que recevront les ex-membres de l'ordre de Malte.

La consulte est autorisée à donner des gratifications, des récompenses, et même à proposer des pensions en faveur des prêtres et religieux assermentés, sur le produit des évêchés, bénéfices, prébendes, pensions et rentes séquestrées des évêques, prêtres et religieux qui n'ont pas prêté le serment exigé par les lois.

Il sera établi dans la ville de Rome des bureaux de bienfaisance. Il y en aura un dans chaque justice de paix. Les curés en seront membres de droit.

A chaque bureau seront attachés un fourneau de soupes économiques, une chambre gratuite de consultation médicale et une salle pour la distribution des secours.

(Moniteur.)

Livourne, 21 octobre.

L'académie des sciences et belles-lettres de cette ville avoit proposé, en 1807, un prix de 25 sequins, pour le meilleur mémoire sur la question suivante : " Déterminer l'état présent de la langue italienne, indiquer les causes qui peuvent l'entraîner vers sa décadence, et les moyens les plus propres à l'empêcher. " Cinq mémoires ont été envoyés au concours. Celui qui, au jugement de l'académie a paru le meilleur, et

a obtenu le prix, est de M. Antoine Cesaris, prêtre de l'Oratoire, à Vérone, auteur d'un *Vocabulaire des Academiciens della Crusca*, etc.

(Journ. de Paris)

Fontainebleau, le 5 novembre.

Voici la note exacte des enfans qui ont été tenus sur les fonts baptismaux dimanche 5 du mois par LL. MM. l'EMPEREUR et l'IMPÉRATRICE, dans la chapelle du Palais de Fontainebleau, baptisés par S. Em. Mgr. le cardinal Fesch, grand-aumônier.

S. A. I. le prince *Louis-Charles-Napoléon*,
Et les enfans

De S. A. S. le prince de *Neuchatel*,

De LL. EEX. les ducs de *Montebello*, de *Basano*, de *Cadore*, de *Trévise*, de *Bellune*, d'*Abrantès*, les comtes de *Cessac*, et *Dejean*.

De MM. les comtes de *Beauharnais*, *Rampon*, *Daru*, *Duchâtel*, *Caffarelli*, de *Lauriston*, *Lemarquois*, *Defrance*, de *Turenne*, de *la Grange*, *Gros*, *Becker*, les barons *Curial*, *Colbert*, *Gobert*.

(Monit.)

Florence 2 Novembre.

Le prix de 500 napoléons, que l'Empereur a mis à la disposition de l'académie della Crusca, pour être délivré à l'auteur du meilleur ouvrage qui auroit paru cette année, en langue italienne; ce prix, disons-nous, a été décerné, le 21 de ce mois, par l'académie, et partagé entre trois écrivains, MM. Micali Joseph; Rosini, professeur à Pise; et Nicolini, avocat.

(Journal de Paris)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 15 novembre.

Dans la grande salle des Ecoles publiques, à la présence de S. E. Monseigneur le MARÉCHAL DUC DE RAGUSE, Gouverneur Général de ces Provinces, entouré des dignités principales, militaires, civiles et ecclésiastiques, au milieu d'une foule d'écoliers et de spectateurs, on a célébré l'ouverture des Ecoles centrales, annoncée par deux discours, l'un en français, de l'Inspecteur Général de l'Instruction publique, Mr. l'Abbé Zelli, l'autre en latin, par le Régent des Ecoles Centrales, Mr. le Chanoine Walld, Professeur de Théologie dogmatique et de Morale.

Par un Arrêté de S. E. le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL des Provinces Illyriennes, du 24 octobre, Mr. F. M. Gavarado a été nommé Procureur Impérial à la Cour de Justice d'Istrie en remplacement de Mr. Francois Venier appelé à d'autres fonctions par S. A. I. le Vice-Roi d'Italie. Le 10 de ce mois, Mr. Gavarado a été solennellement installé dans ses fon-

ctions par le premier Président de la Haute Cour d'Istrie.

AU NOM DE SA MAJESTÉ

L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE,

etc. etc. etc.

Et en vertu des Pouvoirs etc. etc.

NOUS MARÉCHAL D'EMPIRE, etc. etc.

Considérant que le prix des fermages, rentes et de toutes autres redevances stipulées en grains ou denrées, ne peut continuer à être payé en nature, sans donner lieu à une foule d'inconvénients, sur tout depuis les nouveaux établissements des bureaux des recettes des Domaines;

Qu'il importe d'établir à cet égard un mode uniforme de paiement, qui mettant à couvert les intérêts du Trésor public, ne porte aucune atteinte à ceux des particuliers;

Considérant qu'il convient d'accorder aux fermiers et débiteurs la faculté de convertir leurs denrées en espèces, sans qu'il puisse en résulter pour eux le moindre préjudice:

Sur la proposition de l'Intendant général des Finances:

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1.

Les fermiers des Domaines nationaux dont les taux sont stipulés en grains ou denrées, et tous débiteurs des rentes et autres droits et redevances de même nature, seront tenus de payer en numéraire métallique la valeur des dits grains ou denrées, d'après les mercuriales qui sont tenues dans les chefs-lieux de canton ou ville de la situation des biens, sur les prix communs des marchés, de la quinzaine antérieure et du mois postérieur à l'échéance des termes.

Art. 2.

Il est accordé aux dits fermiers et débiteurs pour le paiement en argent des dits fermages ou redevances en nature, un délai de deux mois, à partir du jour de l'échéance de leurs termes.

Art. 3.

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, il sera adressé aux Intendants des Cercles et aux Receveurs des Domaines par les Bourgmestres, Syndics ou Magistrats des lieux, où il existe des marchés de grains ou denrées, des relevés des registres des mercuriales, tenus par eux, pour en être formé des tableaux; lesquels devront être affichés dans les bureaux des Intendants et des Receveurs des Domaines, pour que chacun puisse en prendre connoissance.

Art. 4.

Des extraits de ces tableaux devront être remis, à l'expiration de chaque quinzaine, par les Intendants des Cercles au bureau de l'Intendant général.

Art. 5.

Les présentes dispositions ne concernent que les fermages, rentes et autres droits en nature qui se payent directement dans les Caisses publiques, et ne sont nullement applicables aux redevances qui sont affermées, et les quelles, continueront à être versées aux mains des fermiers comme par le passé, ou ainsi qu'elles ont été stipulées dans les contrats.

Art. 6.

Le présent Arrêté sera imprimé et publié en langues française, italienne et allemande.

Art. 7.

L'Intendant général des Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Laybach, au Palais du Gouvernement le 20 octobre 1810.

Signé: LE MARÉCHAL DUC DE RAGUSE.

Par S. E. le Gouverneur-général,

Le Secrétaire général du Gouvernement,

signé: A. HEIM.

Publication pour la 2^e fois

ANNONCE.

Un nommé Michel Samuel, Juif français, a été trouvé mort dans les environs de St. Cassano, arrondissement de Zara. Il résulte des recherches et du procès verbal fait selon les loix sur le lieu par les Magistrats de compétence; que le dit Samuel s'est tué lui-même. Les effets appartenants au defunt ont été enfermés dans un coffre et mis sous scellé.

Ceux qui croyant avoir des titres ou des droits à produire sur ces effets, sont tenus de les remettre à ce Tribunal dans le terme fixé par les loix.

De la Chancellerie Civile du Tribunal de première Instance à Zara, le 7 octobre 1810.

FERRARI Président

FENZI Chancelier.

Change de Vienne par Augsbourg du 10 novembre (627)

Change de la Bourse de Trieste 14 novembre 1810.

Souverain d'or	83. 45	} florins courans de Vienne
Louis	59. 45	
Sequin de Venise	30. 40	
- - - de l'Empire	29. 40	
Thaler de la Reine	13. 30	
- - - Croison	14. 6	
Pièce d'Espagne	13. 36	
Bavaroise	13. --	
Ecu de 5 francs	12. --	
Monnoie de convention	630. --	
Augsbourg à vue	630. --	}
- - à plus. jours de vue	H. --	
Venise sous 16. 1/2	1. --	
Paris 1 franc	H. --	